

Date de dépôt : 25 avril 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Guy Mettan, François Lefort, Olivier Baud, Thierry Cerutti, Stéphane Florey, Christian Flury, Bénédicte Montant, Sandro Pistis, Lydia Schneider Hausser, Nicole Valiquer Grecuccio, Pierre Vanek, Alberto Velasco pour l'octroi d'un droit de superficie à la commune de Meyrin en vue de la réalisation d'une piscine olympique couverte sur le site de Pré-Bois

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- le manque avéré de bassins pour répondre à la demande de la population;*
- les bénéfices retirés de la pratique de la natation en termes de santé publique;*
- l'importance d'offrir, tant aux jeunes qu'aux aînés, des loisirs sains et intelligents;*
- les besoins des clubs de natation, notamment pour les nageurs de l'élite;*
- la nouvelle loi sur le sport (C 1 50), qui encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population;*
- les débats ayant eu lieu au sujet du PL 11706 ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F pour la construction d'une piscine olympique couverte sur la rive droite et la construction de deux fosses de plongée, ainsi que les documents et réponses reçus des départements dans le cadre de ces débats,*

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie au profit de la commune de Meyrin pour les terrains propriété de l'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la question de fond de la motion M 2415 a été, dans un premier temps, débattue au sein de la commission des travaux (ci-après : la commission) sous la forme du PL 11706 ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F pour la construction d'une piscine olympique couverte sur la rive droite et la construction de deux fosses de plongée.

Lors de ses travaux, les membres de la commission ont souligné que la construction d'un bassin olympique de 50 mètres sur la rive droite du canton apparaît, à court terme, comme incontournable et permettrait également d'alléger la fréquentation de la piscine des Vernets. Consciente des enjeux, la commission a donc appuyé ce projet, mais a souhaité ne pas impliquer l'Etat de Genève dans les frais d'exploitation d'une telle installation qui relève plus d'une compétence communale. Ainsi, à l'issue des travaux parlementaires, les députés ont accepté la motion 2415 pour l'octroi d'un droit de superficie à la commune de Meyrin en vue de la réalisation d'une piscine olympique couverte sur le site de Pré-Bois et, simultanément, refusé l'entrée en matière sur le PL 11706. Lors de la séance plénière du Grand Conseil du 13 octobre 2017, le Parlement a confirmé la prise de position de la commission.

En ce qui concerne plus spécifiquement la réalisation d'une telle infrastructure et la constitution d'un droit de superficie au profit de la commune de Meyrin, le Conseil d'Etat partage pleinement les avis exprimés par les membres de la commission.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler que la zone concernée par l'octroi du droit de superficie est contrainte en termes d'aménagement du fait de la proximité de l'autoroute, de l'aéroport, des chemins de fer et en raison de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Le développement du secteur fait actuellement l'objet d'une demande de renseignement, DR 18495, en cours d'instruction. En termes de procédure, cette demande débouchera sur l'élaboration d'un PLQ dont l'objectif est de

permettre une densification importante du périmètre et une valorisation des terrains de l'Etat.

Compte tenu des différentes contraintes du périmètre concerné énoncées ci-dessus, il semble clair que celui-ci ne comportera pas de projet dévolu à du logement, mais devrait proposer, au terme de la procédure d'aménagement, des droits à bâtir dévolus à l'activité ou au commerce. Notre Conseil tient également à préciser que l'Etat n'a pas un usage prévisible de ses droits à bâtir et que la solution envisageable pour l'Etat pourrait être de les céder.

En conclusion, tout en relevant qu'il s'agit d'un projet de piscine intercommunal et dans la mesure où les dites communes libèrent le crédit d'investissement et s'engagent à couvrir les coûts de fonctionnement de la piscine, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir l'octroi d'un droit de superficie à la commune de Meyrin sur les terrains que l'Etat possède dans le secteur de Pré-Bois. Le Conseil d'Etat souhaite par cet engagement donner un signal positif en vue de l'avancement de ce projet de piscine devant favoriser l'intercommunalité sur le plan sportif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP